



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2013

N° 2013-11-07-01

**1/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE FAGNIERES
AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA REGION DE CONDE, DE L'EUROPORT, DE JALONS
ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

Le 7 novembre 2013 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 25 octobre 2013

Date d'affichage de la convocation : 25 octobre 2013

PRESIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET – Mme LELAY - M. BISSON
Mme LÉMERÉ - M. PIERRON, adjoints.
M. CALLIOT (arrivé à 20H58) - M. LHENRY - Mme MILLOT - M. PEROT - M. SARTELET – Mme
STEVENOT – M. PERNET – Mme LEFORT - M. CHOUARD - Mme THILLY – Mme MASSON - M.
ANTUNES - M. BESSON – M. CARRASCO

EXCUSES : Mme MOREAU donne pouvoir à Mme MILLOT
 Mme CORREIA donne pouvoir à M. ANTUNES
 Mme DORTA donne pouvoir à M. FENAT

ABSENTS :

- Mme GABREL
- M. SMITH
- M. JOSEPH

Il est à noter que M. CALLIOT, conseiller Municipal, est arrivé à 20H58, pendant l'étude de cette délibération. Cette information est mentionnée au procès verbal du Conseil Municipal.

<u>Membres en exercice :</u>	29
<u>Membres présents :</u>	23
<u>Procurations :</u>	3
<u>Votants :</u>	26

Secrétaire de séance : M. PEROT

**1/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE FAGNIERES
AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA REGION DE CONDE, DE L'EUROPORT, DE JALONS
ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

L'accord local pour la Gouvernance de la future assemblée constituée dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes de la Région de Condé, de l'Europport, de Jâlons et de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne a été validé à la majorité qualifiée des communes en avril 2013.

Cet accord local a été intégré à l'arrêté de fusion pris par M. le Préfet de la Marne en date du 15 mai 2013.

Comme prévu dans cet arrêté, la composition de la nouvelle assemblée prendra effet à la date de mise en œuvre de la fusion soit dès le 1^{er} janvier 2014.

Afin de réunir avant la fin de l'année 2013, une assemblée constitutive, il appartient à chaque commune membre du nouvel EPCI de procéder à la désignation de ses représentants au sein du nouveau Conseil Communautaire, selon l'accord local dont il est fait ici le rappel :

Châlons-en-Champagne	29 délégués
Fagnières, Saint-Memmie	5 délégués
Sarry	3 délégués
Compertrix, Recy, Juvigny	2 délégués
1 délégué titulaire (et 1 suppléant) pour chacune des autres communes (moins de 1000 habitants)	

Selon l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de l'EPCI sont élus par les Conseils Municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Marne en date du 15 mai 2013 portant fusion des Communautés de Communes de la Région de Condé, de l'Europport, de Jâlons et de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;

Considérant qu'il convient d'élire 5 délégués, afin de représenter la commune de FAGNIERES au sein du Conseil Communautaire ;

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion pour le premier poste de délégué :

M. Alain BIAUX, M. José ANTUNES

Après avoir, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, voté à scrutin secret ;

Obtient au 1^{er} tour :

- Nombre de votants : 25
- Bulletins trouvés dans l'urne : 25
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 24

- **M. Alain BIAUX : 21 voix**
- *M. José ANTUNES : 3 voix*

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion pour le deuxième poste de délégué :

M. Denis FENAT

Après avoir, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, voté à scrutin secret ;

Obtient au 1^{er} tour :

- Nombre de votants : 25
- Bulletins trouvés dans l'urne : 25
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 19

- **M. Denis FENAT : 19 voix**

Il est à noter l'arrivée de M. Calliot qui est autorisé à prendre part au Conseil Municipal et au vote de la délibération en cours.

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion pour le troisième poste de délégué :

Dominique BISSON

Après avoir, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, voté à scrutin secret ;

Obtient au 1^{er} tour :

- Nombre de votants : 26
- Bulletins trouvés dans l'urne : 26
- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Suffrages exprimés : 19

- **M. Dominique BISSON : 19 voix**

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion pour le quatrième poste de délégué :

M. Gérard FAUCONNET

Après avoir, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, voté à scrutin secret ;

Obtient au 1^{er} tour :

- Nombre de votants : 26
- Bulletins trouvés dans l'urne : 26
- Bulletins blancs ou nuls : 10
- Suffrages exprimés : 16

- **M. Gérard FAUCONNET : 16 voix**

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion pour le cinquième poste de délégué :

Mme Dominique DETERM

Après avoir, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, voté à scrutin secret ;

Obtient au 1^{er} tour :

- Nombre de votants : 26
- Bulletins trouvés dans l'urne : 26
- Bulletins blancs ou nuls : 8
- Suffrages exprimés : 18

- **Mme Dominique DETERM : 18 voix**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
OUI l'exposé qui précède ;**

Sont déclarés élus, Alain BIAUX, Denis FENAT, Dominique BISSON, Gérard FAUCONNET, Dominique DETERM en tant que représentants de la commune de FAGNIERES au sein l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX